

CRÉATION D'UN COMPTE PORTAIL FAMILLE RESTAURATION SCOLAIRE

A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 31 JUIN 2026

Pour inscrire vos enfants à la restauration scolaire, la Ville de Bais met à votre disposition un portail familles. Dans un premier temps, nous devons procéder à la création de votre compte famille que vous devrez ensuite compléter avec vos informations personnelles. Dès que votre compte famille sera créé, vous recevrez un mail contenant votre identifiant et un mot de passe. Pour effectuer cette démarche, merci de nous retourner le présent document complété, accompagné du mandat de prélèvement figurant au verso si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire.

ENFANT A INSCRIRE

Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐

Date et lieu de naissance / / à

Maternelle ☐ Elémentaire ☐ Classe à la rentrée

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DE L'ENFANT (ne remplir que pour l'aîné)

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE PERSONNE
NOM			
PRENOM			
DATE - LIEU DE NAISSANCE			
ADRESSE			
CODE POSTAL COMMUNE			
Téléphone			

Adresse mail (en majuscule) pour la création du compte Portail Familles :

.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire annexé au présent formulaire.

Signatures du (ou des) parent(s)

COMMUNE DE BAIS
DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

Merci de bien vouloir joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer l'autorisation de prélèvement afin de permettre le règlement automatique de vos factures. Les prélèvements seront effectués chaque mois entre le 12 et le 20.

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom et adresse de l'établissement bancaire
--

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte :

N°				
	Banque	Guichet	Compte	RIB
N°				
	IBAN			
N°				
	BIC			

du montant des factures de cantine dues à la commune de Bais.

Trésorerie de VITRÉ
7, Place du Champ de Foire
35500 VITRÉ
Téléphone : 08-09-40-14-01

Désignation de l'Organisme créancier

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la commune de Bais

Fait à, le

Signature du titulaire du compte

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Organisation du service de restauration

Le service de restauration scolaire est assuré tous les jours d'école, de 11h45 à 13h30.

Ce temps comprend :

- un temps de repas, organisé dans le restaurant municipal et encadré par les agents de la commune
- un temps de récréation, organisé dans la cour de l'école ou dans une salle dédiée et encadré par les ASEM de l'école

À l'issue du repas, les élèves de petite section bénéficient d'un temps de sieste.

Afin de garantir un accueil adapté au nombre d'enfants, deux services de restauration sont organisés :

- Premier service : de 11h45 à 12h30 ;
- Deuxième service : de 12h30 à 13h20.

En cas de problème de santé nécessitant des aménagements spécifiques, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), établi par le médecin scolaire, devra obligatoirement être fourni. Conformément aux préconisations médicales, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas.

Réservation et annulation des repas :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la restauration scolaire le matin même, jusqu'à **9h00**, pour le repas du jour. En cas d'absence de l'enfant (maladie, sortie scolaire ou autre motif), la réservation du repas devra être annulée avant **9h00** via le Portail Familles.

Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé. Les certificats médicaux ne donneront pas lieu à une déduction.

En cas de repas pris sans réservation préalable, une **pénalité de 2 €** par repas sera appliquée.

2. Tarif de la restauration scolaire :

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Repas de restauration scolaire : **4,35 €**
- Repas de restauration scolaire sans allergènes : **7,36 €**
- Accueil dans le cadre d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille : **2,70 €**
- Pénalité pour absence de réservation préalable : **2 €**

3. Règles de vie :

Les règles de vie ont été élaborées en concertation avec les agents municipaux, la mairie, l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et les élèves.

Elles rappellent les droits et les devoirs de chacun durant le temps de restauration scolaire afin de garantir un climat serein et respectueux.

En cas de non-respect de ces règles, un carton de comportement pourra être remis à l'élève. Celui-ci précisera le motif de la mesure et sera transmis à la famille par l'intermédiaire du cartable de l'enfant.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance et de nous le retourner signé.

Je dois :

- Manger proprement
- Demander la permission avant de me lever
- Aller aux toilettes avant de venir à la cantine
- Respecter les adultes
- Faire attention au matériel
- Respecter le nombre de places par table

Je peux :

- Discuter sans crier
- Aller aux toilettes après avoir demandé l'autorisation
- Rendre service

Si les règles ne sont pas respectées, on utilise des cartons dans le cartable :

- **Carton jaune :** Fais attention, ton comportement a été désagréable aujourd'hui.
→ L'élève reste aider au ménage en fin de service.
- **Carton orange :** Ton comportement a été irrespectueux envers tes camarades ou des adultes. Ou cela fait plusieurs fois qu'on reprend ton comportement.
→ L'élève doit rédiger une lettre d'excuses ou copier des lignes.
- **Carton rouge :** Ton comportement est inacceptable.
→ Les parents sont contactés par la mairie pour trouver une solution conjointe.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le fonctionnement de la restauration scolaire, contacter la Mairie : 02 99 76 30 26 / ville@bais35.fr